



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

**Question orale**  
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HQU-279

Déposé le : 06.12.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelle sanction et quel suivi, en dehors de son déplacement, a prononcé la Direction de l'Université de Lausanne à l'encontre de l'auteur de harcèlement sexuel mis en cause par l'enquête du groupe Impact afin d'éviter de nouvelles victimes ?

Question posée

En 2015, une jeune femme, doctorante à l'Université de Lausanne au moment des faits, faisait l'objet, devant plusieurs de ses collègues d'attouchements de la part d'un supérieur hiérarchique, Professeur à la Faculté de biologie et de médecine (FBM). En janvier 2016, une enquête administrative du groupe Impact établissait l'existence de harcèlement sexuel aggravé de l'auteur à l'encontre de la victime.

À la suite de cette enquête, la Direction de l'UNIL s'est, de son propre aveu,<sup>1</sup> contentée de déplacer le Professeur en cause en lui affectant un autre laboratoire au sein de la même faculté. À ce jour, ce Professeur conserve sous son autorité plusieurs collaboratrices. Or, aucun suivi n'a été mis en place pour prévenir la survenance de nouveaux cas de harcèlement sexuels.

Préoccupés par le risque de nouveaux cas de harcèlement sexuel, les député.e.s soussigné.e.s adressent la question suivante au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'avance pour sa réponse :

Quelle sanction et quel suivi, en dehors de son déplacement, a prononcé la Direction de l'Université de Lausanne à l'encontre de l'auteur de harcèlement sexuel mis en cause par l'enquête du groupe Impact afin d'éviter de nouvelles victimes ?

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean (Lausanne, le 06.12.2016)

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

~~FREYMOND LANTOME FABIENNE~~

Signature(s) :

<sup>1</sup> Le Temps, *Harcèlement sexuel, un poison à l'université*, 3 décembre 2016, p. 4.